



COMPTE RENDU

Baulon

Bourg-des-Comptes

Bovel

Comblessac

Gouen

Guichen

Guignen

Guipry-Messac

La Chapelle-Bouëxic

Lassy

Les Brulais

Lohéac

Loutehel

Mernel

Saint-Malo-de-Phily

Saint-Séglin

Saint-Senoux

Val d'Anast

Conseil communautaire Du jeudi 09 décembre 2021

ORDRE DU JOUR

Décisions du Bureau du 25 novembre 2021

- Sport

Projets de délibérations pour le Conseil du jeudi 09 décembre 2021

- Affaires générales
- Ressources Humaines
- Finances
- Culture
- Développement économique
- Enfance Jeunesse Famille
- Environnement
- Assainissement
- Mobilité
- Travaux

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 01 décembre 2021, soit huit jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le 09 décembre 2021 à la salle des Grands chênes, rue Basse, à GUIGNEN, sous la présidence de M. Joël SIELLER.

Présents en début de séance : AGAESSE Sylvie, BEAUJOUAN Thierry, BIENNE Laurence, BRAULT Marie-Claire, DELAMARRE Dominique, DIVET Marcel, DUVAL Valérie (jusqu'au point 2021-08-190), GARCIA Joël, GUILLONET Madeleine, INIZAN Jean-Yves, LARRAY Jacques, LE TROQUERT Paulo, LEDUC Véronique, LEFEUVRE Evelyne, LEGOURD Yannick, LECLERC Antinéa, LEMEUNIER Xavier, PRESSARD Thierry, LEPRETRE Christian, MALDONADO Jean-Marc, DJOKO-KOUAM Moïse, MONVOISIN Marie-Thérèse, MOTEL Michèle, PIERROT Béatrice, POISSON-VANNIER Magali, RAFFEGEAU Hugues, REBOUX Pierre-Yves, RICAUD Christophe, RIGAUD Florence, SALAÛN Philippe, SIELLER Joël, SZOT Jean, TROCHET Jean-Claude, SAULNIER Norbert, THEZE Pascale, TOFOLETTI Hermine

Pouvoirs : Emilie BOUCHARD donne pouvoir à Thierry BEAUJOUAN

Valérie DUVAL donne pouvoir à Christian LEPRETRE à partir du point 2021-08-190

Didier LE CHENECHAL donne pouvoir à Véronique LEDUC

Jean-Philippe MEHU donne pouvoir à Joël SIELLER

José MERCIER donne pouvoir à Jean-Claude TROCHET

Thérèse PLANCHENAULT donne pouvoir à Marcel DIVET

Françoise UGUET donne pouvoir à Evelyne LEFEUVRE

Absents excusés en début de séance : ALIAGA Michel, BERNARDIN-CORBES Emilie, BERTIN Patrick, DREAN Nathalie, GRIMAULT Séverine, GUERRO Pascal, MORAZIN Roger, VERON Christophe, TANGUY Mickaël, BRANTONNE Isabelle.

Secrétaire de séance : Florence RIGAUD

Nombre de délégués :

En exercice : 52

Présents : 36

Pouvoirs : 6 (7 à partir du point 2021-08-190)

Absents excusés : 10

Le quorum étant atteint, Joël SIELLER, Président, ouvre la séance à 18h30

Florence RIGAUD est nommé(e) Secrétaire de séance.

Présent en cours de séance : BRANTONNE Isabelle (à partir du point 2021-08-191), TANGUY Mickaël (à partir du point 2021-08-186)

Absents excusés en cours de séance : RIGAUD Florence (du point 2021-08-187 au point 2021-08-188)

Décisions du Président

- 2021-DP-76- Convention partenariale entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Vallons de Haute Bretagne Communauté – Soutien financier aux PAE
- 2021-DP-77- Renouveau du parcours de mobilité « découverte de métiers » Allemagne, proposé par l'association Jeunes à Travers le Monde (JTM), en partenariat avec le Sij de VHBC (*le reste à charge de VHBC sera versé en contrepartie de la prestation de service JTM pour la mise en place et le suivi de ce projet. L'estimation maximale du montant de cette prestation est de 1 000€*)
- 2021-DP-78- Convention pour la mise en place d'atelier d'éveil musical entre la Mairie de Baulon et Vallons de Haute Bretagne Communauté
- 2021-DP-79- Convention pour la mise en place d'atelier d'éveil musical entre la Mairie de Goven et Vallons de Haute Bretagne Communauté
- 2021-DP-80- Convention pour la mise en place d'atelier d'éveil musical entre la Mairie de Guignen et Vallons de Haute Bretagne Communauté
- 2021-DP-81 - Convention pour la mise en place d'atelier d'éveil musical entre la Mairie de Bourges-Comptes et Vallons de Haute Bretagne Communauté
- 2021-DP-82 - Convention pour la mise en place d'atelier d'éveil musical entre la Mairie de Guichen et Vallons de Haute Bretagne Communauté
- 2021-DP-83 - Convention pour la mise en place d'atelier d'éveil musical entre la Mairie de Guipry-Messac et Vallons de Haute Bretagne Communauté
- 2021-DP-84 - Convention pour la mise en place d'atelier d'éveil musical entre la Mairie de Lassy et Vallons de Haute Bretagne Communauté
- 2021-DP-85 - Convention pour la mise en place d'atelier d'éveil musical entre la Mairie de Saint-Senoux et Vallons de Haute Bretagne Communauté
- 2021-DP-86 - Signature du marché 2021-27 « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation et le suivi d'un marché assurance dans le cadre de la construction d'une piscine communautaire à Guichen et autres » (*attribution du marché à la société RISKOMNIUM pour un montant forfaitaire de 5 000 € HT comprenant la levée des tranches optionnelles n°1 et 2 ainsi qu'un montant complémentaire de 1 500 € HT pour la levée de la tranche optionnelle n°3*)
- 2021-DP-87 - Attribution d'une subvention au titre du Pass Commerce-Artisanat - Onglerie L'Elégance by Elodie à Lohéac (*montant de la dépense subventionnable 9 500 € - montant de la subvention 4 750 €*)
- 2021-DP-88 - Attribution d'une subvention au titre du Pass Commerce-Artisanat et du Pass Commerce-Artisanat Numérique - entreprise d'hydrodipping (impression graphique d'objets) Breizh HyD à Comblessac (*montant de la dépense subventionnable 16 861.79 € - montant de la subvention 5 921.87€*)
- 2021-DP-89 - Attribution d'une subvention au titre du Pass Commerce-Artisanat - Salon de coiffure Rebel A Tiff à Guichen (*montant de la dépense subventionnable 43 543.83€ - montant de la subvention 6 000 €*)
- 2021-DP-90 - Convention de prolongation d'adhésion au service de délégué à la protection des données mutualisé (*coût annuel de 1 575.20 €*)

Décisions du Bureau du 25 novembre 2021

SPORT

Rapporteur : M. Hugues RAFFEGEAU

2021-40 – Piscine communautaire Guipry-Messac – Tarifs 2022

La Commission sports, animation et équipements sportifs, réunie le 11 octobre 2021 a travaillé sur la tarification de la piscine communautaire située à Guipry-Messac pour l'année 2022.

Elle propose de faire évoluer tous les tarifs de la manière suivante :

	2018	2019	2020	2021	2022
De 0 à 6 ans	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
De 6 à 17 ans	2,20 €	2,30 €	2,40 €	2,50 €	2,60 €
Adulte (18 ans et +)	3,70 €	3,80 €	4,00 €	4,00 €	4,20 €
10 entrées enfants 6 ans à 17 ans	15,00 €	16,00 €	17,00 €	18,00 €	20,00 €
10 entrées adultes (18 ans et +)	33,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €	38,00 €
Entrées écoles	1,35 €	1,40 €	1,45 €	1,50 €	1,60 €
Entrées collèges	1,35 €	1,40 €	1,45 €	1,50 €	1,60 €

Entrées centres de loisirs	1,35 €	1,40 €	1,45 €	1,50 €	1,60 €
Entrée halte-garderie		3,50 / adulte	3,60 €	3,70 €	3,80 €
Entrées pompiers du territoire	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

(entraînement)					
Bâtonnets de glaces	1,30 €	1,40 €	1,50 €	1,60 €	1,60 €
Cônes glacés	1,70 €	1,80 €	1,90 €	2,80 €	2,00 €
Barre glacée	1,50 €	1,60 €	1,70 €	1,80 €	2,00 €
Boissons	1,30 €	1,40 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €

Par ailleurs, il a été constaté que la politique d'annulation de créneaux scolaires n'était pas la même selon les établissements :

- Certains annulent en cas d'activité ponctuelle prévue pour une classe sur son créneau piscine ;
- L'appréciation des mauvaises conditions météorologiques est variable d'un établissement à l'autre.

Cela induit une grande disparité dans les taux de présence des établissements scolaires : par exemple sur les vendredis, 1 établissement est venu sur 100 % de ses créneaux tandis qu'un autre n'en a fréquenté que 57 %.

Seuls les créneaux réellement fréquentés sont aujourd'hui facturés aux écoles.

Afin d'éviter les « annulations de confort », et dans la mesure où la demande de créneaux est supérieure à l'offre, la Commission propose que seules les séances annulées par les Maîtres-nageurs pour intempéries ou cas de force majeure ne soient pas facturées aux écoles.

Les créneaux annulés à l'initiative des écoles en dehors de ce cadre seront quant à eux facturés au regard du nombre d'enfants inscrits.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- Valider les tarifs 2022 de la piscine communautaire située à Guipry-Messac, tels que présentés dans le tableau ci-dessus.
- Valider les modalités de facturation des créneaux scolaires détaillées dans la présente délibération.

Projets de délibération du Conseil Communautaire

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : M. Joël SIELLER

2021-08-174 - Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 04 novembre 2021

Les conseillers communautaires ont été destinataires du compte rendu de la séance 04 novembre 2021 (ANNEXE 1) et sont invités à le valider.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité d'approuver le compte-rendu de la séance du 04 novembre 2021.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Joël SIELLER

2021-08-175- Modification du tableau des emplois - Suppression de deux postes d'agent social principal de 2^{ème} classe et création de deux postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu les demandes écrites formulées par deux agents pour passer du cadre d'emplois des agents sociaux au cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture par la voie de l'intégration directe,

Vu le décret n°92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Considérant les fiches de poste des agents,

Considérant que le changement de cadre d'emplois n'a aucune incidence sur la masse salariale, les grilles indiciaires des cadres d'emploi des agents sociaux et des auxiliaires de puériculture étant similaires,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 25 novembre 2021,

Monsieur le Président propose de procéder à la modification du tableau des emplois suivantes :

Grades	Catégorie	Effectif créés	ETP avant CC du 9 décembre	ETP après CC du 9 décembre	Durée hebdomadaire de service avant CC du 9 décembre	Durée hebdomadaire de service après CC du 9 décembre
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	-2	2	0	35	0
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	C	2	0	2	0	35

Avis du Bureau : favorable

Avis du Comité technique : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- Modifier le tableau des emplois en conséquence.
- Dire que la présente délibération prendra effet à compter du 1er janvier 2021.

2021-08-176 - Modification du tableau des emplois - Suppression d'un poste d'adjoint technique et création d'un poste ingénieur

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu les Lignes Directrices de Gestion 2021-2026 adoptées par la délibération n°2020-08-208 du 10 décembre 2020,

Vu l'attestation d'inscription sur la liste d'admission d'accès au grade d'ingénieur délivrée par le centre de gestion de Loire-Atlantique,

Monsieur le Président propose de procéder à la modification du tableau des emplois suivante :

Grades	Catégorie	Effectif créé	ETP avant CC du 9 décembre	ETP après CC du 9 décembre	Durée hebdomadaire de service avant CC du 9 décembre	Durée hebdomadaire de service après CC du 9 décembre
Adjoint technique	C	-1	1	0	35	0
Ingénieur	A	1	0	1	0	35

Avis du Comité Technique : favorable
Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- Modifier le tableau des emplois en conséquence.
- Dire que la présente délibération prendra effet à compter du 01 janvier 2022.

2021-08-177 - Présentation du rapport annuel sur la santé, la sécurité et les conditions de travail

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant l'obligation réglementaire d'effectuer l'évaluation de la situation générale de la santé, la sécurité et les conditions de travail du personnel de la collectivité et sa formalisation dans un rapport de synthèse annuel R.A.S.S.C.T.,

Vu la présentation faite au CHSCT de la collectivité le 25 novembre 2021,

Le rapport faisant état des accidents de service, du travail, ou des maladies professionnelles recensés sur l'année 2020, ainsi que les dispositifs mis en place par la collectivité en matière de prévention et de sécurité au travail est présenté à l'assemblée communautaire.

En synthèse, les effectifs de droit public au 31 décembre 2020 étaient de 81 agents dont 53 fonctionnaires, 24 contractuels permanents et 4 contractuels non permanents, soit 61,41 Equivalents Temps Plein. La moyenne d'âge des agents de la collectivité était de 42 ans.

3 accidents de service ont eu lieu en 2020, dont le plus grave a engendré 64 jours d'arrêt de travail sur les 78 jours comptabilisés au total au sein de la collectivité.

1 maladie professionnelle a été constatée au sein de la collectivité en 2020. Il s'agit d'un agent de la filière administrative dont le poste de travail a été équipé d'outils ergonomiques.

Aucune demande de reclassement n'a été formulée.

Aucune décision d'inaptitude n'a été prise.

En 2020, aucun jour de formations liées à la prévention n'a eu lieu. Cela s'explique par le contexte sanitaire. De nouvelles formations ont été programmées en 2021.

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels créé en 2017 et mis à jour en 2019.

L'intégralité du rapport annuel sur la santé, de la sécurité et des conditions de travail des services de la collectivité pour l'année 2020 est annexé à la présente délibération (**ANNEXE 2**).

Avis du CHSCT : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- Valider le rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail des services de la collectivité pour l'année 2020.

2021-08-178 – Rapport social unique intégrant le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes – exercice 2020

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 prévoit dès 2021 l'entrée en vigueur dans la fonction publique territoriale du Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du Rapport sur l'Etat de la Collectivité (plus communément appelé bilan social).

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre. Il a pour objet de présenter et d'analyser les éléments essentiels relatifs aux caractéristiques du personnel.

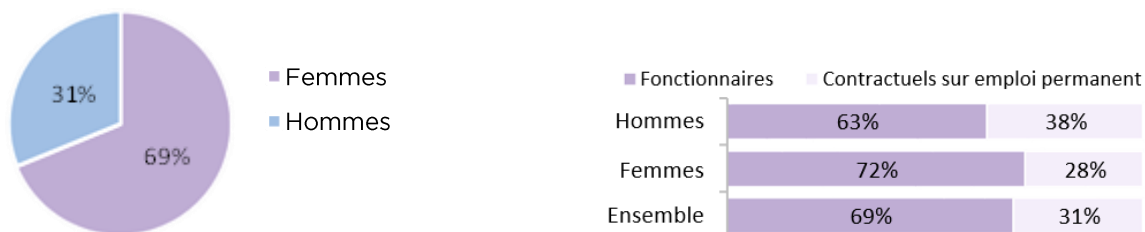
Le rapport social unique doit présenter les éléments permettant d'apprécier :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du comité social ainsi que, le cas échéant, de ceux qui ne sont pas électeurs de ce comité ;
- La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution ;
- La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Vu la présentation faite au Comité Technique de la collectivité le 25 novembre 2021,

L'effectif de la collectivité est 84 agents employés au 31 décembre 2020 (61,41 Equivalents Temps Plein hors Contrat à Durée Déterminée d'Insertion), dont 53 fonctionnaires, 24 contractuels sur emplois permanents et 4 contractuels sur emplois non permanents.

La répartition hommes femmes au sein de VHBC est la suivante : 31 % pour les hommes 69 % pour les femmes.



La collectivité emploie 40 % de catégorie C, 42 % de catégorie B et 18 % de catégorie A.

Taux de féminisation par catégorie hiérarchique :	Catégorie A	86%
	Catégorie B	50%
	Catégorie C	81%

91 % des fonctionnaires sont sur des postes à temps complet, tandis que 54 % des contractuels sont sur des postes à temps non complet, majoritairement dans la filière culturelle. 91 % des contractuels travaillent à temps plein, tandis que 21 % des fonctionnaires travaillent à temps partiel (exclusivement des femmes).

Les agents âgés de plus de 50 ans représentant 22 % de l'effectif. Les 30 à 49 ans représentent quant à eux 61 % des effectifs, ceux de moins de 30 ans représentent environ 17 % des effectifs. La moyenne d'âge est de 42 ans.

Âge moyen des agents sur emploi permanent :

Genre	Fonctionnaire	Contractuel permanent	Ensemble des agents sur emploi permanent
Femmes	41,97	37,83	40,80
Hommes	48,83	35,83	43,96

En 2020, 12 agents ont quitté la collectivité. Les fins de contrat remplaçants représentent 33 % de ces départs et les mutations 25 %.

Au cours de l'année 2020, 5 agents ont bénéficié d'un avancement de grade. 1 agent a bénéficié d'une promotion interne, 2 agents ont été nommés suite à leur réussite à 1 concours. Ces avancements ont concerné exclusivement des femmes.

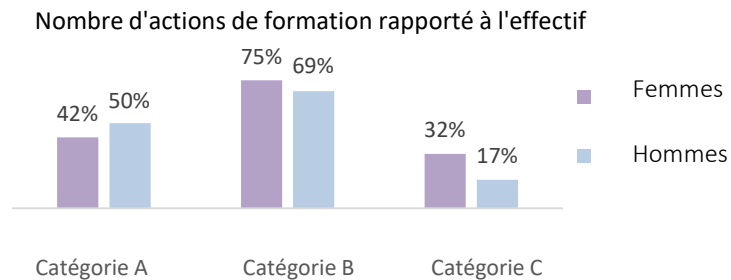
Aucune sanction disciplinaire n'a été prononcée.

Les charges de personnel ont représenté environ 19,95 % des dépenses réelles de fonctionnement sur le budget principal. La part du régime indemnitaire sur la rémunération annuelle brute représente 11,34 %.

Pour l'année 2020, le taux d'absentéisme est de 2,01 %, ce taux est porté à 2,67 % si l'on inclut les congés maternité et paternité. Le taux d'absentéisme dans la fonction publique territoriale s'établit à 9,2 % en 2019. A noter que 2020 est une année atypique en terme de statistiques sur l'absentéisme en raison de la crise sanitaire.

2 travailleurs handicapés sont employés par la collectivité sur des emplois permanents, et 1 sur un emploi saisonnier.

49,4 % des agents sur emploi permanent ont suivi une formation d'au moins un jour au cours de l'année. 31 122 € ont été consacrés aux 118 jours de formation suivis par les agents de la collectivité. Le nombre moyen de jours de formation par agent sur emploi permanent était de 1,5.



La collectivité a participé au financement des contrats de prévoyance des agents à hauteur de 5 747 € et cotise auprès d'un Comité des Œuvres Sociales.

Enfin, en 2020, le Comité Technique s'est réuni 5 fois et le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail s'est réuni 2 fois, hors consultation dématérialisées.

La Synthèse du rapport social unique 2020 (ANNEXE 3), ainsi que la synthèse des indicateurs relatifs à l'égalité professionnelle 2020 (ANNEXE 4), l'avis du Comité Technique (ANNEXE 5) sont annexés à la présente délibération.

Avis du Comité technique : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- Valider le rapport social unique intégrant le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la collectivité pour l'année 2020.

FINANCES

Rapporteur : M. Yannick LEGOURD

2021-08-179 - Décision Modificative n°1 - Budget annexe ZA CLOS LA BARRE

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2015 approuvant le coût de sortie de MESSAC de la Communauté de communes de moyenne Vilaine et Semnon et la prise en charge du déficit de l'opération le clos la Barre estimé à cette date à 31 276 euros ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°89 en date du 3 juin 2021 approuvant la rétrocession des espaces publics de la ZA Clos la Barre de la SADIV vers Vallons de Haute Bretagne Communauté,

L'arrêté des comptes de l'opération a été établi au 26 février 2019 par la SADIV et a été annexé à l'acte authentique électronique signé le 27 août 2021 de retro cession des espaces publics à

titre gratuit à VHBC, et fait apparaître un déficit de 28 806 euros.

Les crédits ouverts sont insuffisants. Il convient d'augmenter de 28 806 euros l'article 6045.

Il faut également prévoir des crédits supplémentaires pour les écritures du stock final qui est insuffisant de 16 821,79 euros (augmentation de 20 000 euros au 71355 en recettes de fonctionnement et au 3555 en dépenses d'investissement).

L'équilibre se fait en section de fonctionnement par le virement à la section d'investissement, et en section d'investissement par l'article 16878 « Autres organismes et particuliers ».

BA ZA Clos la Barre						
Section de fonctionnement	Chap.	Art.	Libellé	BP 2021	DM	BP 2021 + DM
Dépenses	011	6045	Achad'études, prestations de services	2 000,00 €	28 806,00 €	30 806,00 €
Dépenses	023	023	Virement à la section d'investissement	97 315,57 €	-8 806,00 €	88 509,57 €
Recettes	042	71355	Variation des stocks terrains aménagés	530 000,00 €	20 000,00 €	550 000,00 €
Section d'investissement	Chap.	Art.	Libellé	BP 2021	DM	BP 2021 + DM
Dépenses	023	3555	Variation des stocks terrains aménagés	530 000,00 €	20 000,00 €	550 000,00 €
Recettes	023	023	Virement de la section de fonctionnement	97 315,57 €	-8 806,00 €	88 509,57 €
Recettes	16	16878	Autres organismes et particuliers	66 217,77 €	28 806,00 €	95 023,77 €

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- Voter la décision modificative n° 1 du budget annexe ZA Clos la Barre conformément au tableau ci-dessus.

2021-08-180 - Clôture du Budget annexe ZA Clos la Barre

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2015 approuvant le coût de sortie de MESSAC de la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon et la prise en charge du déficit de l'opération le clos la Barre estimé à cette date à 31 276 euros ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°89 en date du 3 juin 2021 approuvant la rétrocession des espaces publics de la ZA Clos la Barre de la SADIV vers Vallons de Haute Bretagne Communauté,

Le budget annexe ZA Clos la Barre sera clôturé au 31/12/2021.

L'actif, le passif et les résultats seront repris au 1 janvier 2022 au budget principal.

- Le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement est de - 8 596,64 euros
- Le résultat prévisionnel de la section d'investissement est de -180 355,13 euros
- Soit un solde de -188 596,64 euros

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- Acter la clôture du budget annexe au 31/12/2021
- Acter la reprise de l'actif, du passif et la reprise des résultats au budget principal au 01/01/2022

2021-08-181 - Clôture du Budget annexe BATIMENT BLANC - transfert de l'emprunt

Le bâtiment blanc a été vendu le 19 juillet 2021.

Une fois les opérations de cession terminées il restera sur le budget un emprunt, n° MON280329 EUR, dont le capital restant dû au 31/12/21 sera de 281 250 euros.

Le montant des pénalités liées à un remboursement anticipé serait supérieur à la totalité des intérêts restants dus.

Le budget du bâtiment blanc sera clôturé au 31/12/2021.

Il convient donc de transférer l'emprunt sur le budget principal sur l'opération 20173 Immobilier d'entreprise par l'émission :

- o D'un mandat sur le budget annexe de 281 250 euros
- o D'un titre sur le budget principal de 281 250 euros.

L'actif, le passif et les résultats seront repris au 1 janvier 2022 au budget principal.

- o Le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement est de -657 587.25 euros
- o Le résultat prévisionnel de la section d'investissement est de 632 085.76 euros
- o Soit un solde prévisionnel de -25 501,49

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- Acter la clôture du budget annexe au 31/12/2021
- Acter la reprise de l'actif, du passif et la reprise des résultats au budget principal au 1/01/2022
- Acter le transfert de l'emprunt restant sur le budget principal sur l'opération 20173 Immobilier d'entreprise par l'émission d'un mandat de 281 250 € sur le budget annexe et un titre équivalent sur le budget principal.

2021-08-182 - Politique de fonds de concours au bassin de vie de Val d'Anast - Règlement

Vu l'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de mettre en place un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

Considérant que le fonds de concours est un mode de coopération financière de solidarité territoriale permettant notamment à un EPCI d'aider une ou plusieurs communes à la réalisation d'un équipement ;

Suite au vœu du Conseil communautaire du 18 mars 2021 engageant la Communauté de communes à proposer une programmation pluriannuelle d'investissement rééquilibrant les investissements 2021-2024 entre les trois bassins de vie du territoire ;

Suite aux travaux de la Commission Finances, et à la réunion conjointe de la Commission, du Bureau communautaire et de la Conférence des Maires du 28 juin 2021 ;

L'analyse du Pacte financier communautaire, et sa mise à jour votée le 30 septembre 2021, ont permis de mettre en évidence les différences de dynamique entre les bassins de vie :

En effet, si l'évolution annuelle moyenne des populations DGF 2014-2019 des communes de l'EPCI est de 8,1 %, celle du bassin de vie de Val d'Anast est de 6,3 % pour la même période. De la même manière, le revenu par habitant moyen des communes de l'EPCI de 2019 est de 12 655 €, contre 11 112,34 € pour les communes du bassin de vie de Val d'Anast. Enfin, le potentiel financier par habitant moyen des communes de l'EPCI est de 634,72 € en 2019, contre 598,55 € pour les communes du bassin de Vie de Val d'Anast.

1. Une marge de manœuvre de 1 416 800 € pour le plan pluriannuel d'investissement 2021-2024 :

L'étude du plan pluriannuel d'investissement 2021-2024 permet de dégager une marge de manœuvre de 1 416 800 € de dépense d'investissement à l'horizon 2024. Vallons de Haute Bretagne Communauté souhaite flécher cette enveloppe sur le bassin de vie de Val d'Anast sur lequel il n'y a pas de projet d'investissement communautaire en dehors de la remise en état du local Secours populaire.

Flécher les 1 416 800 € sur le bassin de vie de Val d'Anast, permet de répartir le montant d'investissement brut par habitant, hors zones d'activités, sur la période 2021-2024 de la manière suivante : 250,15 € pour le bassin de vie de Guichen (coût net : 215.43 €), 400,44 € pour le bassin de vie de Guipry-Messac (coût net : 291.57 €), et 263,28 € pour le bassin de vie de Val d'Anast (coût net : 256.68 €) ; dans le cas contraire celui-ci ne serait que de 98 €.

Ce fléchage permet de rééquilibrer le PPI tout en prenant en considération les disparités entre les bassins de vie.

L'objectif de cette enveloppe est de soutenir les projets de dimension intercommunale et les opérations d'habitat destinées à l'accueil de nouvelles populations. Cette enveloppe sera répartie entre les 8 communes composant le bassin de vie afin de contribuer à l'accueil de nouvelles populations et de dynamiser le territoire :

- Une enveloppe de 32 000 € par an et par commune sur la période 2022-2024, soit 96 000 euros au total sur la période, permettant de financer des opérations d'habitat destinées à l'accueil de nouveaux habitants des communes de Bovel, Les Brulais, Comblessac, Loutehel et Saint-Séglin ;
- Mernel : 100 000 € sur 2023 et 2024 permettant de financer une opération d'habitat destinée à l'accueil de nouveaux habitants ;

- La Chapelle Bouëxic : 100 000 € en 2023, afin de contribuer au financement d'un hébergement touristique de 25 lits ;
- Val d'Anast : 736 800 € sur 2022 et 2023, afin de contribuer au financement de la construction de la Maison de Santé et de la nouvelle Salle de Sport :
 - o la construction de la Maison de Santé : 461 500 €
 - o la construction de la nouvelle Salle de Sport : 275 300 €

2. Le renouvellement du dispositif de fonds de concours aux petites communes pour 2023 et 2024

L'objectif de ce dispositif est d'accompagner les « petites communes » de Vallons de Haute Bretagne Communauté dans le financement de leurs projets sur 2023 et 2024 à hauteur de 16 000 € par an par commune.

Le présent dispositif vient remplacer l'ancien dispositif des fonds de concours aux petites communes de la période 2018-2022, arrivant à échéance le 31.12.2022. Les fonds de concours aux petites communes 2018-2022 non sollicités au 31.12.2022 (dossiers complets déposés avant le 1^{er} septembre 2022) seront considérés comme perdus.

L'éligibilité est fixée selon les deux critères cumulatifs : population et potentiel financier

- Concernant le critère population, il est fixé à 999 habitants inclus. Le chiffre de référence est celui de la population dite municipale arrêté par l'INSEE au 1er janvier de l'année de la demande.
- Concernant le critère potentiel financier : les communes ayant un potentiel financier inférieur à la moyenne du potentiel financier de l'EPCI.

Le type d'opération éligible concerne les projets d'investissement communaux visant à maintenir ou développer la qualité du service public, le niveau de service rendu à la population, à améliorer le cadre de vie de ses habitants ou l'accueil de nouveaux habitants en lien/complémentarité avec le projet de territoire communautaire.

Le règlement financier annexé à la présente délibération détaille les modalités d'attribution et de fonctionnement de ces deux dispositifs de fonds de concours (ANNEXE 6).

Le versement prévisionnel se fera selon l'échéancier ci-dessous :

	TOTAL	2022	2023	2024
Fonds de concours "petites communes" - Opération Habitat	480 000 €	160 000 €	160 000 €	160 000 €
Fonds de concours - Mernel- Opération Habitat	100 000 €		50 000 €	50 000 €
Fonds de concours - La Chapelle Bouëxic - Hébergement touristique 25 lits	100 000 €		100 000 €	
Fonds de concours Val D'Anast - Maison de Santé	461 500 €	461 500 €		
Fonds de concours Val D'Anast - Salle de Sport	275 300 €		275 300 €	
Fonds de concours "petites communes" 2023-2024	160 000 €		80 000 €	80 000 €

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- Valider le dispositif de fonds de concours aux communes du bassin de vie de Val d'Anast selon les modalités fixées dans le règlement annexé à la présente délibération.
- Rappeler que l'attribution de chaque fonds de concours devra faire l'objet d'une délibération spécifique du Conseil communautaire.

2021-08-183 – Convention financière 2021 relative au CRTE

Vu les financements prévus au titre de l'année budgétaire 2021 sur l'ensemble des dispositifs mobilisés dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique

Un contrat de relance et de transition écologique a été signé le 20 juillet 2021 entre Vallons de Haute Bretagne et l'Etat, avec des partenaires tels que le Département et la Banque des Territoires. Cet outil coordonne et structure les politiques publiques territorialisées à l'échelle du territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

A partir d'une volonté exprimée par les élus locaux, ce contrat accompagne la mise en œuvre d'un projet territorial à l'échelle du bassin de vie concerné, en fédérant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle de Vallons de Haute Bretagne Communauté, autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet de territoire résilient et durable.

Ce contrat mobilisant l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés s'articule autour de 5 axes stratégiques :

- Un territoire qui vise à préserver ses ressources en agissant sur l'eau, la biodiversité et l'énergie
- La collectivité et ses habitants qui se saisissent des enjeux pour un cadre de vie de qualité
- Un territoire qui réussit à s'adapter aux besoins à court et long terme en développant un aménagement agile
- Un territoire d'expérimentation et d'innovation qui vise à renforcer les coopérations et solidarités pour accompagner les transitions
- Un territoire de consommation et production responsables en faveur d'une économie relocalisée

La convention financière présentée lors de la séance du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2021 faisait uniquement apparaître les financements apportés par l'Etat au titre de la DSIL part exceptionnelle 2020 et de la DSIL rénovation thermique 2021.

Dans la mesure où cette convention n'a pas été signée et où il convient de la compléter avec la liste des actions financées au titre de la DSIL classique 2021, de la DETR 2021 et des actions financées dans le cadre des appels à projets France Relance, il est proposé d'ajouter ces

indications dans le document avant sa signature. (ANNEXE 7).

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- Autoriser le Président à signer la convention financière 2021 relative au CRTE pour la Communauté de communes Vallons de Haute Bretagne Communauté, accompagnée de l'annexe jointe à la présente délibération.

2021-08-184 – Contrat Départemental de Territoire – Avenant n°2

Vu la délibération n°2017-08-244 du Conseil communautaire du 13 décembre 2017 proposant une répartition de l'enveloppe du Contrat départemental de territoire pour les 3 bassins de vie de Vallons de Haute Bretagne Communauté,

Vu le Contrat Départemental de Territoire 2017-2021 signé 27 mars 2018 avec le Département d'Ille et Vilaine,

Vu la délibération n°2020-02-043 du Conseil communautaire du 4 mars 2020 validant l'avenant n°1 portant renégociation de la programmation du volet 2 du Contrat Départemental de Territoire,

Considérant que les dossiers pour les projets faisant l'objet d'une subvention au titre du Contrat de territoire 2017-2021 doivent être déposés avant le 31/12/2021 au plus tard (marchés de travaux notifiés),

Considérant le décalage dans le temps de certains projets inscrits au Contrat départemental de territoire 2017-2021,

Monsieur le Président propose d'ajuster ce dernier :

L'enveloppe du Contrat Départemental de territoire 2017-2021 volet 2 est maintenue à 2 804 654€.

Les projets suivants pourront faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention complet (marchés de travaux notifiés) au plus tard le 30/10/2022 :

Action	Maître d'ouvrage	Montant HT de l'action	Subvention du département	Observations
OPAH suivi-animation	VHBC	120 000 €	18 000 €	Etude pré-opérationnelle lancée. Lancement de la phase suivi-animation prévu pour avril / mai 2022
Etude piscine	VHBC	1 200 000 €	200 000 €	Dossier déposé - Diminution du montant car certaines dépenses ne sont pas éligibles (assurance dommages ouvrages,

				concours architecture...). Différence basculée sur la partie travaux
Construction piscine	VHBC	7 550 000 €	993 000 € CDT 390 000 € Politique sectorielle	Réception des offres des marchés de travaux le 22/11/2021. Notification prévue en février 2022. Montant correspondant à l'estimation des travaux en phase PRO sans le mobilier, les aléas et les travaux de compensation liés à la loi sur l'eau.
Construction d'une salle de sports	Commune de Val d'Anast	3 200 000 €	617 032 € CDT 390 000 € politique sectorielle	Marchés de travaux en cours de publication. Attribution programmée le 6 décembre 2021, sauf lots infructueux.

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- Valider les modifications présentées dans le tableau ci-dessus, qui seront reprises dans l'avenant n°2 au Contrat Départemental de Territoire, permettant le décalage des opérations citées dans la présente délibération.
- Autoriser le Président à la signature de l'avenant n°2 au Contrat Départemental de Territoire.

2021-08-185 - Fonds de concours des communes à VHBC pour le financement de la piscine communautaire à Guichen - Avenant n°3 à la convention de partenariat financier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-16 V ;

Vu les statuts de Vallons de Haute Bretagne Communauté et notamment les dispositions incluant les communes de Baulon, Bourg-des-Comptes, Goven, Guichen, Guignen, Lassy et Saint-Senoux, comme membres de la Communauté de communes, ainsi que la disposition rendant la communauté de communes compétente en matière de création et de fonctionnement d'équipements sportifs ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-07-211 de VHBC en date du 8 novembre 2017 concernant la création d'un centre aquatique sur la commune de Guichen, son plan de financement incluant notamment la participation des communes au financement de l'opération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-05-122 de VHBC en date du 3 juillet 2019 arrêtant les enveloppes de fonds de concours, ainsi que l'échéancier de versement des acomptes desdits fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-07-179 de VHBC en date du 12 novembre 2020 validant l'avenant n°1 à la convention de partenariat financier et le décalage du versement des fonds de concours des communes à VHBC ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-06-119 du 30 septembre 2021 ;

Considérant la demande de la ville de Guichen de démarrer le versement des fonds de concours pour le financement de la piscine à Guichen dès 2021 ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter l'échéancier de paiement suivant pour la Ville de Guichen :

	1er acompte 10 % avant le 30/06/2021	2e acompte 30 % avant le 30/06/2022	3e acompte 30 % avant le 30/06/2023	4e acompte 30 % avant le 30/06/2024	TOTAL
Guichen	150 000.00 €	450 000.00 €	450 000.00 €	450 000.00 €	1 500 000.00 €

Ce nouvel échéancier sera repris dans l'avenant n°3 à la convention de partenariat financier annexé à la présente délibération (**ANNEXE 8**)

L'échéancier de versement du fonds de concours pour les autres communes est inchangé :

	1er acompte 30 % avant le 30/06/2022	2e acompte 30 % avant le 30/06/2023	3e acompte 30 % avant le 30/06/2024	4e acompte 10 % avant le 30/06/2025	TOTAL
Baulon	27 913.82 €	27 913.82 €	27 913.82 €	9 304.61 €	93 046.07 €
Bourg-des-Comptes	42 908.38 €	42 908.38 €	42 908.38 €	14 302.79 €	143 027.93 €
Goven	59 670.48 €	59 670.48 €	59 670.48 €	19 890.16 €	198 901.60 €
Guignen	49 927.85 €	49 927.85 €	49 927.85 €	16 642.62 €	166 426.17 €
Lassy	20 724.21 €	20 724.21 €	20 724.21 €	6 908.07 €	69 080.70 €
Saint-Senoux	23 855.26 €	23 855.26 €	23 855.26 €	7 951.75 €	79 517.53 €
TOTAL	225 000.00 €	225 000.00 €	225 000.00 €	75 000.00 €	750 000.00 €

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de:

- Voter le nouvel échéancier de versement du fonds de concours de la ville de Guichen à VHBC pour le financement de la piscine communautaire à Guichen, tel que détaillé dans la présente délibération.
- Autoriser le Président à signer l'avenant n° 3 à la convention, tel qu'annexé à la présente délibération.

2021-08-186 – Fonds de concours de lissage- Attributions 2021

Vu la délibération n°2016-01-010 du 10 février 2016 instaurant le Pacte financier communautaire ;

Vu la délibération n° 2021-05-101 du 1^{er} juillet 2021 intégrant le critère revenu dans la base de calcul de la DSC à compter de l'année 2020, ayant notamment pour conséquence un ajustement des fonds de concours de lissage 2020 ;

Vu la délibération n° 2021-06-128 du 30 septembre 2021 approuvant la mise à jour du Pacte financier communautaire ;

Vu la délibération n° 2021-06-129 du 30 septembre 2021 approuvant le montant des fonds de concours de lissage 2021 :

	Ajustement fonds de concours de lissage 2020	Fdc de Lissage "garantie 2013" 2021	Fdc de Lissage "suppression part fréquentation" 2021	TOTAL des droits	Montant du fonds de concours sollicité	Montant du fonds de concours à verser
BAULON	3 119 €	50 656 €	3 855 €	57 630 €	57 630 €	57 630 €
BOURG-DES-COMPTES	1 046 €	44 640 €	4 260 €	49 946 €	49 946 €	49 946 €
GOVEN	6 434 €	97 051 €	10 390 €	113 875 €	113 875 €	113 875 €
GUICHEN	1 124 €	202 333 €		201 209 €	202 333 €	201 209 €
GUIGNEN	3 447 €	60 950 €	1 201 €	65 598 €	65 598 €	65 598 €
GUIPRY / MESSAC		- €	22 645 €	22 645 €	22 645 €	22 645 €
LASSY	3 455 €	68 991 €		72 446 €	72 446 €	72 446 €
LOHEAC		- €	351 €	351 €		
SAINT-MALO-DE-PHILY		- €	9 811 €	9 811 €	9 811 €	9 811 €
SAINT-SENOUX	2 533 €	72 720 €		75 253 €	75 253 €	19 445 €
	18 910 €	597 342 €	52 513 €	668 765 €	669 537 €	612 605 €

Pour rappel, les fonds de concours de lissage de VHBC sont régis par les principes suivants :

- Le fonds de concours de lissage « garantie 2013 », ainsi que le fonds de concours de lissage lié à la suppression de la part fréquentation ne pourront qu'être liés à des investissements réalisés par les communes.
- Si le reste à charge de la commune en investissement pour la réalisation d'équipements est inférieur au montant des fonds de concours à percevoir sur l'année, alors le fonds de concours pourra être versé en fonctionnement à titre exceptionnel.
- Une demande expresse de dérogation pourra être adressée par la commune à VHBC afin d'obtenir tout ou partie du fonds de concours en fonctionnement. Cette demande sera examinée par la Commission finances au regard du grand livre des dépenses et des plans de financement d'opérations présentés par la commune concernée.

Le détail des demandes est présenté en annexe à la présente délibération (ANNEXE 9).

La commune de Saint-Senoux n'a pas suffisamment de projets d'investissement ayant fait l'objet de dépenses en 2021 pour demander la totalité des fonds de concours en investissement. Elle a sollicité une répartition du fonds de concours en investissement et fonctionnement à savoir 19 445 € en investissement et 55 808 € en fonctionnement.

Après discussion, la Commission finances propose de ne pas répondre favorablement à la demande de dérogation de la commune de Saint-Senoux, au motif que le Pacte financier communautaire précise bien que ces demandes ne peuvent présenter qu'un caractère exceptionnel. Or, la commune de Saint-Senoux a déjà bénéficié de 56 444,35 € de fonds de concours de lissage en fonctionnement en 2020, sur un montant total de 76 391 €.

Vallons de Haute Bretagne Communauté versera à la commune de Saint-Senoux un fonds de concours de 19 445€ en investissement. La commune de Saint-Senoux pourra présenter de nouvelles demandes en investissement pour percevoir les 55 808 € restants au titre de 2021, au

cours de l'année 2022.

Par ailleurs la commune de Lohéac n'a pas souhaité solliciter son droit de tirage de 351 € pour l'année 2021 en raison du faible montant.

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- Valider le versement des fonds de concours de lissage d'un montant total de 612605€ pour l'année 2021, ajustement 2020 compris, dont le détail est annexé à la présente délibération.

CULTURE

Rapporteur : M. Mickaël TANGUY

2021-08-187 – Projet culturel de territoire soutien à la création et au spectacle vivant projet de résidence d'artistes

De 2016 à 2021, Vallons de Haute Bretagne Communauté a mis en place une programmation itinérante de spectacles vivants, en partenariat avec la compagnie Ocus, les communes et les acteurs du territoire.

Dans la continuité de ce projet, toujours avec l'objectif de développer l'offre culturelle itinérante sur le territoire et favoriser l'accès du plus grand nombre aux pratiques artistiques et culturelles, la communauté de communes souhaite créer un projet de résidence d'artistes en 2022 et 2023.

Une résidence d'artistes a pour objet :

- La création de nouveaux spectacles
- La programmation de spectacles sur le territoire
- La mise en place d'actions culturelles (rencontres avec les artistes, ateliers de création, découverte des métiers artistiques etc.)

Deux compagnies ont été choisies : Dicità et A Corps Rompus.

La commission Développement culturel a souhaité mettre un accent sur les partenariats avec les structures enfance-jeunesse, les publics éloignés des pratiques culturelles, les trois écoles de musique du territoire, ainsi que les établissements scolaires.

Les actions co-construites entre les compagnies, les mairies, les acteurs associatifs et Vallons de Haute Bretagne Communauté seront développées dans ce sens.

Afin de compléter le maillage du territoire, les trois communes n'ayant pu accueillir la Cie Ocus seraient choisies pour la création.

La Cie Dicità effectuerait sa création sur la commune de Saint-Senoux et la Cie A Corps Rompus sur les communes de Bourg-des-Comptes et Lassy.

Dans un 2nd temps, la diffusion et les actions culturelles auraient lieu au sein des bassins de Guipry-Messac et de Val d'Anast par la Cie Dicità et au sein du bassin de Guichen par la Cie A Corps Rompus.

Ce projet est soutenu par le Département d'Ille-et-Vilaine dans le cadre du dispositif *Résidence mission*. Le département soutient financièrement les compagnies à l'identique de l'engagement financier de la communauté de communes.

Budget 2022 et 2023				
Cies	Vallons de Haute Bretagne Cté		Département d'Ille-et-Vilaine	
	2022	2023	2022	2023
Dicilà	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
A Corps Rompus	11 000 €	11 000 €	11 000 €	11 000 €
Total	21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €

Afin de construire ce projet avec les acteurs du territoire, il est nécessaire :

- De permettre aux deux compagnies de démarrer les prises de contact et la programmation dès mi-décembre 2021,
- De verser des acomptes à chacune des compagnies selon l'échéancier suivant :

Acomptes	Dicilà	A Corps Rompus
Mai 2022	3 600 €	3 600 €
Septembre 2022	3 600 €	3 600 €
Décembre 2022	2 800 €	3 800 €
Total 2022	10 000 €	11 000 €
Mai 2023	3 600 €	3 600 €
Septembre 2023	3 600 €	3 600 €
Décembre 2023	2 800 €	3 800 €
Total 2023	10 000 €	11 000 €

Il est donc demandé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable sur la mise en œuvre de ces deux résidences en 2022 et 2023.

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- Décider de la mise en œuvre de ces deux résidences d'artistes
- Autoriser le versement des acomptes
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- Autoriser le président à signer tous documents relatifs à ce dossier

2021-08-188 - PA Les Bignons à Guignen - Vente du lot 1C à l'entreprise 2RI

L'entreprise 2RI, actuellement implantée à Goven et Guichen, est spécialisée dans la collecte, le reconditionnement et la revente de matériels informatiques usagés. L'entreprise projette de diversifier ses activités sur le segment du textile usagé, sur le même principe de collecte/reconditionnement/revente, nécessitant un local d'environ 500m² de surface dédiée à ses activités. L'entreprise souhaite mener à bien ce projet en s'associant à une autre entreprise, dénommée Fleur de Lait, fromagerie spécialisée dans la production de mozzarella Bio en collaboration avec un réseau de producteurs de lait local. Les dirigeants des deux entreprises, par l'intermédiaire de leur SCI qui sera constituée pour leur projet, sollicitent la Communauté de communes pour acquérir le lot 1C d'une surface de 3 046 m² sur le parc d'activités Les Bignons à Guignen. L'objectif est d'y construire un bâtiment d'activités d'environ 1000m² d'emprise au sol, partagé en deux cellules distinctes.

Vu le permis d'aménager accordé le 20 juillet 2020 sous le n° PA 035127 20 W 0002 pour la réalisation d'un lotissement de 14 lots, dénommé « parc d'activités Les Bignons »,

Vu la délibération de Vallons de Haute Bretagne Communauté en date du 14/03/2018 fixant les prix de commercialisation des parcs d'activités, et notamment du lot n° 1C du parc Les Bignons à 20€ HT/m² (**ANNEXE 11 ANNEXE 12**)

Considérant l'avis des Domaines reçu en date du 21 avril 2021 et conforme.

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de:

- Vendre à l'entreprise 2RI ou toute autre société pouvant s'y substituer, le lot 1C du parc d'activités Les Bignons d'une surface de 3046 m² au prix de 20 euros hors taxes par mètre carré, soit une somme totale de 60 920 € HT,
- Autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

2021-08-189 - ZAC du Mafay - Élection des membres de la commission d'aménagement chargée d'examiner les contrats dits de la concession

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-4 et R 300-4 et suivants,

Vu le code de la commande publique notamment les articles R 3126-1 et suivants

Vu la délibération n° 2021-05-107 du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le principe de lancement d'une concession d'aménagement en vue de la Création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) portant sur l'extension du parc d'activités Le Mafay,

Vu la délibération n°2021-07-156 du 4 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le lancement de la procédure de désignation d'un concessionnaire d'aménagement en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) portant sur l'extension du parc d'activités Le Mafay,

CONSIDERANT que cette procédure se déroulera selon les modalités indiquées dans cette délibération et conformément aux dispositions des articles R. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'élire une commission d'aménagement, qui sera constituée pour toute la durée du mandat, pour l'ensemble des contrats de concession ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, le premier alinéa de l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme dispose que « Lorsque le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, l'organe délibérant désigne en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de la négociation prévue à l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. »

VU la délibération n°2021-07-157 du Conseil Communautaire en date du 4 novembre 2021 portant sur les conditions de dépôt des listes et les modalités d'élection de la commission, la date limite de dépôt ayant été fixée au 18 novembre 2021 avant 12h00.

Une liste, annexée à la présente délibération, a été déposée ;

Elle est composée de 5 titulaires et de 5 suppléants :

Chaque suppléant est affecté au remplacement d'un titulaire sur sa ligne.

Candidats titulaires	Candidats suppléants
- Didier LE CHENECHAL	- Patrick BERTIN
- Yannick LEGOURD	- Joël GARCIA
- Thierry BEAUJOUAN	- Séverine GRIMAUULT
- Michèle MOTEL	- Philippe SALAUN
- Mickaël TANGUY	- Florence RIGAUD

(ANNEXE 13)

Avis du Bureau : favorable

Le Président demande aux délégués leur accord pour voter à main levée : accord à l'unanimité.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- Elire les membres de la commission d'aménagement chargée d'examiner les contrats dits de concession proposés dans la liste ci-dessus.
- Autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

Rapporteur : Mme Florence RIGAUD

2021-08-190 – Mise en place d'une « Coopérative jeunesse » 2022

La création de coopératives d'éducation à l'entrepreneuriat collectif est un projet venu du Québec. Il est expérimenté en France depuis 2013 (Lauréat de l'Appel à Projet La France s'engage en 2015).

Les jeunes de la coopérative définissent leur offre, réalisent des prestations, prennent leurs décisions collectivement. Quelques exemples d'activités proposées :

- Services aux personnes âgées, aux particuliers, entreprises, collectivités : Archivage, Jardinage, ménage, informatique, web et vidéo, ...
- Economie circulaire et réemploi : Fabrication de meubles en palettes, ...
- Restauration - traiteur : Aide à la confection de repas, service, ...

Vallons de Haute Bretagne souhaite s'inscrire dans cette démarche et propose par l'intermédiaire de son Service Info Jeunes (SIJ) d'organiser une Coopérative Jeunes Majeurs

(CJM) en 2022. Il s'agit d'un projet d'éducation à l'entrepreneuriat coopératif. Un groupe de 12 à 15 jeunes crée une entreprise coopérative pour 3 mois (octobre à décembre 2022).

Ce projet permet aux jeunes de s'investir sur leur territoire et d'ouvrir le champ des possibles. Il leur donne la possibilité de mieux connaître leur environnement local et de développer des services répondant aux besoins du milieu rural. Le SIJ est au cœur du dispositif pour assurer le lien entre les intervenants, la collectivité, les partenaires et les jeunes. Par le développement de son réseau, les animateurs du SIJ facilitent l'adhésion et l'implication des jeunes à ce projet. La mise en place d'un comité local multi-partenarial, qui se réunirait à partir de janvier 2022, permettra d'assurer le suivi du projet :

- Vallons Solidaire animerait le dispositif
- Le CRIC (Coopérative Régionale d'Education à l'Entrepreneuriat Collectif) serait la structure juridique porteuse du projet
- Le Service Info Jeunes coordonnera le dispositif pour VHBC
 - o 2 animateurs seront recrutés spécifiquement pour l'encadrement des coopérants
 - o Le service développement économique de VHBC, des partenaires et anciens coopérants seront également invités

Vallons de Haute Bretagne Communauté participe au financement du dispositif dans la limite du budget prévisionnel du CRIC présenté ci-dessous.

Postes de dépense	Montant	Ressources	Montant
Recrutement 2 animateurs par le CRIC	21 176	Département Ille et Vilaine	5 000
Frais d'organisation de Vallons Solidaires	5 000	Caf 35	5 000
Frais d'organisation du CRIC	3 750	Fonds d'Aide aux Jeunes	6 000
Intervention Référent 'économie'	2 250	SDJES	4 000
Location Minibus	3 000	Fonds privés	1 000
Assurances	600	Appels à projets	7 816
Communication / publicité	100	Participation de VHBC	9 000
Frais déplacements des animateurs	1 500		
Achat divers	200		
Cotisation Fabrique Coopérative	240		
TOTAL	37 816 €	TOTAL	37 816 €

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable pour l'année 2022, avec un bilan sur l'action et son intérêt avant renouvellement éventuel.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide, à l'unanimité et 1 abstention (MALDONADO Jean-Marc) de :

- Prendre acte de l'enveloppe du dispositif pour VHBC fixée à 9 000 € maximum en 2022, versée sous forme d'une subvention au CRIC ;
- Dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget SIJ concerné ;
- Donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les pièces afférentes à cette organisation.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Mme Michèle MOTEL

2021-08-191 – Réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques de la compétence GEMAPI et des compétences associées sur l'amont de la Vilaine – Protocole de transfert des compétences GEMA et associées de l'unité Ouest

La réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques (GeMA) de la compétence GEMAPI et des compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) sur l'amont de la Vilaine en deux unités Est et Ouest au sein de l'EPTB Vilaine est en cours. Plusieurs actions ont été engagées avec la perspective, pour le début de l'année 2022, de mettre en place les unités précitées et de transférer les agents des 5 Syndicats de bassins versants (Semnon, Seiche, Rivières de la Vilaine amont, Ille et Illet Flume, Meu), après dissolution de ces derniers, à l'EPTB Vilaine.

Afin d'assurer le transfert de la compétences GeMA au profit de l'EPTB et la disparition des syndicats précités, la procédure d'adhésion des syndicats existants à l'EPTB avec transfert de l'intégralité de leurs compétences à l'Etablissement a été retenue, sur le fondement de l'article L. 5711-4 du CGCT. Pour Rennes Métropole et Vallons de Haute Bretagne Communauté qui exercent ces compétences directement pour une partie de leur territoire, la procédure implique outre la mise en œuvre de l'article L. 5711-4 du CGCT par les Syndicats de bassin dont Rennes Métropole et Vallons de Haute Bretagne Communauté sont membres, le transfert par la Métropole et la communauté de communes directement à l'EPTB Vilaine des compétences correspondantes pour la partie de leur territoire pour laquelle elles en ont conservé l'exercice direct.

Le protocole conclu entre le groupement de collectivités de l'unité Ouest et l'EPTB Vilaine a dans ce contexte vocation à organiser l'exercice de la compétence GeMA et des missions qui y sont associées par l'EPTB sur le territoire des EPCI signataires.

Le groupement de collectivités est le suivant pour l'unité Ouest : Communauté de Communes de Brocéliande, Communauté de Communes Saint Méen Montauban, Montfort Communauté, Rennes Métropole, Vallons de Haute Bretagne Communauté, Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné, Liffré-Cormier Communauté, Communauté de Communes de Bretagne Romantique.

Pour l'unité Ouest, le protocole sera dans un premier temps signé par les EPCI d'ores et déjà membres de l'EPTB Vilaine pour une mise en œuvre dès début 2022. La communauté de communes de Bretagne Romantique pourra signer ce protocole dès son adhésion prochaine à l'EPTB Vilaine pour une complétude de la couverture du territoire de l'Unité Ouest.

Le protocole détermine les modalités d'exercice de ces compétences par l'EPTB et les missions et engagements réciproques des parties dans ce cadre. Il fixe également les modalités de coordination des parties et de financement de leurs interventions dans le cadre du programme financier. Le programme financier joint en annexe du protocole correspond aux missions réalisées par l'EPTB et est établi pour une durée de 4 années. Le projet de protocole et de son programme financier sont joints à la présente délibération.

Les montants présentés intègrent à la fois le coût des actions, des travaux, les frais de fonctionnement et le coût des postes associés. Le montant annuel total de l'ensemble des actions, travaux, frais de fonctionnement et postes programmés est estimé à 3 114 540 € en 2022 puis 5 386 340 € par an à partir de 2023, année de la mise en place du nouveau contrat unique. Ainsi, il est envisagé, au niveau de l'unité Ouest de passer de 11,1 ETP en 2021 à 15 en 2022 puis 23 à partir de 2023.

Selon les hypothèses retenues en termes de montant des actions et travaux projetés, moyens humains nécessaires et les hypothèses retenues en termes de modalités de financement, les

montants des subventions par les financeurs (de l'ordre de 75% au total de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, des Régions Bretagne et Pays de la Loire, des départements concernés Ille et Vilaine-Loire Atlantique-Mayenne...) et des restes à charge des EPCI ont été estimés.

Le reste à charge des EPCI adhérents à l'unité Ouest est de 779 167 € en 2022 et de 1 365 934 € par an à partir de 2023.

Le reste à charge de chaque EPCI, calculé selon la clé de financement « 70% population/30% superficie », figure dans le tableau ci-dessous. Pour le reste à charge des actions bocagères, il a été tenu compte du fait que les Communautés de communes de Val D'Ille Aubigné et de Vallons de Haute Bretagne Communauté sont porteuses de programme bocage en propre. Ainsi, il ne leur a pas été comptabilisé de reste à charge « bocage ». Ce reste à charge a donc été réparti entre les autres EPCI en fonction de la clé de financement recalculée uniquement entre ces EPCI pour ce volet.

Ce qui donne la répartition suivante des cotisations annuelles par EPCI.

EPCI Unité OUEST	Montant de la cotisation annuelle par EPCI en 2022	Montant de la cotisation annuelle par EPCI de 2023 à 2025
Rennes Métropole	364 055 €	657 517 €
CC Vallons de Haute-Bretagne Communauté	94 275 €	147 122 €
CC Val d'Ille-Aubigné	89 016 €	138 914 €
CC Montfort Communauté	70 695 €	128 558 €
CC de Saint-Méen Montauban	60 291 €	109 968 €
CC de Brocéliande	51 925 €	94 717 €
CC Liffré-Cormier Communauté	38 682 €	70 387 €
CC Bretagne Romantique	10 228 €	18 751 €
Total sur l'unité OUEST	779 167 €	1 365 934 €

L'unité Ouest sera pilotée par son propre Comité Territorial constitué :

- d'un collège composé de l'ensemble des délégués titulaires des EPCI siégeant au Comité Syndical de l'EPTB,
- et d'un collège formé des membres désignés par les EPCI.

La répartition des sièges par EPCI au sein du Comité Territorial Ouest, présentée ci-dessous, a été calculée en lien avec la clé de financement :

EPCI unité Ouest	Répartition des sièges au sein du Comité Territorial de l'Unité Ouest
Rennes Métropole	15 délégués dont 4 délégués titulaires EPTB
CC Vallons de Haute Bretagne Communauté	4 délégués dont 2 délégués titulaires EPTB
CC Val d'Ille Aubigné	4 délégués dont 1 délégué titulaire EPTB
CC Monfort Communauté	3 délégués dont 1 délégué titulaire EPTB
CC Brocéliande	2 délégués dont 1 délégué titulaire EPTB
CC Saint Méen Montauban	2 délégués dont 1 délégué titulaire EPTB
CC Liffré-Cormier Communauté	2 délégués dont 1 délégué titulaire EPTB
CC Bretagne Romantique	2 délégués dont 1 délégué titulaire EPTB

Ainsi Vallons de Haute Bretagne Communauté dispose de 4 sièges au sein du Comité Territorial de l'unité Ouest destinés aux 2 délégués titulaires à l'EPTB et à 2 élus désignés.

Vu les statuts de l'EPTB Vilaine et notamment ses articles 4.1, 4.3, 7.2 et 12.1

Vu les délibérations de Vallons de Haute Bretagne Communauté du 30 septembre 2021 approuvant l'adhésion des Syndicats Mixtes des Bassins Versants du Meu et du Semnon avec transfert de l'ensemble de leurs compétences à l'EPTB Vilaine à compter du 1er janvier 2022.

Vu les délibérations de Vallons de Haute Bretagne Communauté du 4 novembre 2021 approuvant le transfert, au 1er janvier 2022, à l'EPTB Vilaine des compétences que Vallons de Haute Bretagne Communauté exerce en matière de gestion des milieux aquatiques et compétences associées (ruissellement, pollutions diffuses et hors bocage qui reste porté par Vallons de Haute Bretagne Communauté) pour tout ou partie du territoire des Communes de Baulon, Goven, Lassy, Guichen, Guignen, La Chapelle-Bouëxic, Bovel, Lohéac, Val d'Anast, Saint-Malo de Phily, Guipry-Messac, Saint-Senoux

Vu la délibération du Comité Syndical de l'EPTB en date du 26 novembre 2021

Considérant que Vallons de Haute Bretagne Communauté devient membre de l'EPTB Vilaine au titre des compétences GEMA et associées, et que l'exercice de ces compétences par l'EPTB Vilaine nécessite d'être organisé et les moyens financiers dédiés précisés (or le bocage qui reste porté par Vallons de Haute Bretagne Communauté)

Considérant qu'un protocole a été discuté par l'ensemble des EPCI futurs membres de l'unité de gestion Ouest et l'EPTB Vilaine.

(ANNEXE 14)

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil communautaire avec :

- 19 voix contre (MALDONADO Jean-Marc, RAFFEGEAU Hugues, MONVOISIN Marie-Thérèse, REBOUX Pierre-Yves, DELAMARRE Dominique, RIGAUD Florence, SAULNIER Norbert, THEZE Pascale, PIERROT Béatrice, RICAUD Christophe, BRANTONNE Isabelle, INIZAN Jean-Yves, TROCHET Jean-Claude (+ pouvoir de MERCIER José), SZOT Jean, AGAESSE Sylvie, LEFEUVRE Evelyne (+ pouvoir de UGUET Françoise), SALAUN Philippe),
- 8 voix pour (SIELLER Joël (+ pouvoir de MEHU Jean-Philippe), GARCIA Joël, POISSON-VANNIER Magali, MOTEL Michèle, LARRAY Jacques, GUILLONNET Madeleine, BIENNE Laurence)
- 17 abstentions (BEAUJOUAN Thierry (+ pouvoir de BOUCHARD Emilie), TOFFOLETTI Hermine, LEGOURD Yannick, DIVET Marcel (+ pouvoir de PLANCHENAUT Thérèse), LECLERC Antinéa, DOKO-KOUAM Moïse, LETROQUER Paulo, TANGUY Mickaël, PRESSARD Thierry, LEPRETRE Christian (+ pouvoir de DUVAL Valérie), LE DUC Véronique (+ pouvoir de LE CHENECHAL Didier), BRAULT Marie-Claire, LEMEUNIER Xavier)

de ne pas :

- Approuver le projet de protocole relatif au transfert des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et associées entre les EPCI de l'unité Ouest et l'EPTB Vilaine ;

- Autoriser le Président de Vallons de Haute Bretagne Communauté à le signer et à engager toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide, à l'unanimité et 1 abstention (REBOUX Pierre-Yves) de :

- Désigner pour Vallons de Haute Bretagne Communauté au sein du Comité Territorial de l'unité Ouest aux côtés des délégués titulaires à l'EPTB, Madame Michèle MOTEL et Monsieur Jacques LARRAY, de désigner les élus :
 - Monsieur Joël GARCIA
 - Madame Magali POISSON-VANNIER

Rapporteur : M. Joël GARCIA

2021-08-192 – Collectivité Eau du Bassin Rennais : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2020

Vu l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable

Vu la délibération n°2019-08-216 du 11 décembre 2019 pour la prise de compétence Eau Potable par Vallons de Haute Bretagne Communauté

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2020 a été validé en comité syndical du 28 septembre 2021.

(ANNEXE 15)

Avis Commission : favorable

Avis du Bureau favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- Valider le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la CEBR

2021-08-193 – Syndicat des eaux du Pays de Bain : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2020

Vu l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable

Vu la délibération n°2019-08-216 du 11 décembre 2019 pour la prise de compétence Eau Potable par Vallons de Haute Bretagne Communauté

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2020 a été validé en comité syndical du 06/10/2021.

(ANNEXE 16)

Avis Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- Valider le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat des eaux du Pays de Bain

2021-08-194 - Syndicat Mixte Eau de la Forêt de Paimpont : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2020

Vu l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable

Vu la délibération n°2019-08-216 du 11 décembre 2019 pour la prise de compétence Eau Potable par Vallons de Haute Bretagne Communauté

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2020 a été validé en comité syndical du 29 septembre 2021.

(ANNEXE 17)

Avis Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- Valider le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat Mixte Eau de la Forêt de Paimpont.

2021-08-195 - Syndicat Mixte Eau des Bruyères : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2020

Vu l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable

Vu la délibération n°2019-08-216 du 11 décembre 2019 pour la prise de compétence Eau Potable par Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2020 a été validé en comité syndical du 2 novembre 2021.

(ANNEXE 18)

Avis Commission : favorable
Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- Valider le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2020 du Syndicat Mixte Eau des Bruyères

ASSAINISSEMENT

Rapporteurs : M. Joël GARCIA

2021-08-196 - Approbation du rapport d'activités 2020 du SPANC

Le conseil est invité à se prononcer sur le rapport d'activités du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'année 2020.

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- D'approuver le rapport d'activité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'année 2020

2021-08-197 - SPANC : Redevances 2022

Le conseil est invité à se prononcer sur le maintien des tarifs de redevances appliqués par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), et qui seront appliqués à partir du 1 janvier 2022. **(ANNEXE 19)**

	Contrôles	Montant des redevances
Installations neuves ou à réhabiliter (ANC < 20EH)	Contrôle de conception	55 €
	Contrôle de réalisation	130 €
	Contre-visite	70 €

	Contrôles	Montant des redevances
Installations existantes (ANC < 20EH)	Contrôle et vérification du	84 €

	fonctionnement et de l'entretien	
	Pénalité financière pour obstacle à l'accomplissement à la mission de contrôle	126 €
	Contrôle et vérification du fonctionnement et de l'entretien en cas de vente	150 €
	Contre-visite du contrôle de bon fonctionnement en cas de vente	70 €

	Contrôles	Montant des redevances
Installations ANC recevant une charge brute > 1,2kg/jour de DBO5 et < 12 kg/jour de DBO5 (21EH < ANC < 199 EH)	Contrôle de conception	110 €
	Contrôle de réalisation	220 €
	Contrôle et vérification du fonctionnement et de l'entretien en cas de vente	130 €

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- De fixer les tarifs ci-dessus pour l'année 2022.

MOBILITE

Rapporteur : M. Pierre-Yves REBOUX

2021-08-198 – Aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE)

Le conseil communautaire du 22 avril 2021 a instauré la mise en place d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique. Cette aide est réservée aux habitants majeurs du territoire à la condition que l'achat se fasse dans l'un des commerces du territoire. Cette aide est limitée à une personne par foyer.

Pour 2021 le montant de cette aide a été fixé à 150 € pour les habitants aux revenus les plus modestes (selon les critères fiscaux fixés par l'Etat, part fiscale inférieure ou égale 13489 €), par conséquent, l'habitant pourra doubler cette prime à hauteur de 300€ auprès de l'Etat.

Pour tous les autres habitants le montant de l'aide a été fixé à 100€.

Pour 2022, la Commission Aménagement du territoire souhaite poursuivre cette action pour encourager les mobilités douces et les déplacements décarbonés de ses habitants. C'est pourquoi elle propose de modifier le montant de l'aide pour les revenus les plus modestes en passant de 150 € à 200 € d'aide. Le montant de l'aide d'État ne peut excéder le montant de l'aide accordée par la collectivité locale et ne peut dépasser 200 €. Ainsi les revenus les plus modestes pourront mobiliser jusqu'à 400€ d'aide pour l'achat d'un vélo à assistance électrique. Et pour tous les autres habitants le montant de l'aide sera maintenu à 100€.

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- Valider les montants des aides à l'achat de vélo à assistance électrique à compter du 1 janvier 2022

TRAVAUX

Rapporteur : M. Patrick BERTIN

2021-08-199 – Achat terrain pour la piscine communautaire à Guichen

Dans le cadre de la construction du centre aquatique à Guichen, la commune de Guichen par délibération en date du 28 novembre 2017 s'est engagée à céder gratuitement à Vallons de Haute Bretagne Communauté le terrain nécessaire à la construction de la piscine.

Ce terrain est situé sur la parcelle K 62, avenue du Général de Gaulle à Guichen. La parcelle, d'une surface totale de 17 746 m² doit être divisée.

Le terrain cédé par la commune a une surface de 8 268 m², pour une valeur estimée à 99 216 €.

Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de VHBC.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- Acquérir, à titre gratuit, la partie de la parcelle K 62 d'une surface 8 268 m² nécessaire à la construction de la piscine communautaire.

Rapporteurs : Mme Marie-Claire BRAULT

2021-08-200 - Validation du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage à Guichen

Le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage à Guichen précise le fonctionnement de l'aire et fixe les règles en matière d'accueil, de discipline et de sécurité, conformément au décret 2019-1478 du 26 décembre 2019.

Ce règlement est affiché à l'entrée de l'aire et est signé par les gens du voyage à leur arrivée.

Il est apparu récemment que le règlement nécessite d'être complété pour s'adapter aux réalités de terrain, tel que dégradations, menaces, incivilités, ou impayés ; c'est pourquoi il est proposé de donner délégation au Bureau communautaire pour approuver le règlement modifié de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- **Donner délégation au Bureau communautaire pour modifier le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage à Guichen**

**